

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 85 (1934)
Heft: 3

Rubrik: Affaires de la Société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal des délibérations du comité permanent; séance du 19 janvier 1934.

Sont présents : Tous les membres; ont pris part aussi, partiellement, aux délibérations MM. *Imhof*, professeur à l'Ecole polytechnique, et *Th. Weber*, inspecteur forestier cantonal.

1^o Admissions :

MM. *Bührer Herm.*, ing. for., à Höngg (Limmatstr. 185)
Lanz Karl, ing. for., à Giswil (Obwald)
Ruffy Victor, insp. for., à Lausanne.

Démissions :

MM. *Heer-Dutoit H.*, marchand de bois, à Lausanne
Kronauer Philippe, commerçant, à Lichtensteig.

Décès :

M. *Rigassi Clemente*, garde forestier, à Arvigo (Grisons).

2^o Conformément à l'arrêté du Conseil fédéral relatif au programme financier pour 1934, la Société forestière suisse recevra une subvention de 6400 fr., au lieu de 8000 fr. comme précédemment.

3^o La Confédération a chargé M. *Imhof*, professeur à l'Ecole polytechnique, de la rédaction d'un mémoire sur la nouvelle carte topographique. Le personnel forestier zurichois lui a adressé, à titre privé, une requête. Après avoir entendu le dit professeur, il est décidé de déconseiller un report, sur la dite carte, trop détaillé des essences constitutives de la forêt. Une représentation sommaire de forêts en majorité résineuses, en majorité feuillues et de celles où domine le mélange des essences, sur la carte de 1 : 25.000, semble être très désirable. Il est admis que, pour la tenue à jour, quant à la différenciation des catégories de forêts, c'est non pas l'ingénieur-arpenteur qui doit avoir la prépondérance, mais les agents forestiers. Tout ce travail de mise au point devrait se faire par l'intermédiaire des inspecteurs forestiers cantonaux.

4^o La Société, nouvellement fondée, des ingénieurs cultureaux suisses a exprimé le désir de prendre contact avec les représentants des administrations forestières, en vue de la réalisation rapide de tâches communes. Donnant suite à cette proposition, M. *M. Oechslin*, inspecteur forestier cantonal à Altdorf, est désigné pour établir la liaison désirée.

5^o Le service d'échange de nos deux périodiques, qui comprenait 22 abonnements au « Journal forestier » et 19 à la « Zeitschrift », a été complété comme suit, sur recommandation des deux rédacteurs en cause :

a) échange avec M. *Gaussin*, directeur du Laboratoire forestier de Toulouse;

b) échange avec la « Revue internationale du bois », à Paris.

6^o Tract de propagande pour la jeunesse « Forêts et bois ». Il est décidé d'accorder à cette publication, à titre définitif, une subvention de 1200 fr., à prendre dans le fonds de publicité. Cette subvention est accordée à raison de 600 fr. pour 1934 et d'autant pour l'année suivante.

7^o Il est accordé une subvention de 500 fr. à la Lignum, en vue de la publication d'un tract forestier : « *Défauts du bois et moyens de les éviter* », lequel contribuera incontestablement à servir les intérêts de la Société forestière suisse.

8^o Il est décidé de continuer la série des « suppléments », par la publication de la dissertation doctorale de M. Meyer, ingénieur forestier. Un crédit de 200 fr. est alloué à cet effet. Contrairement au mode pratiqué jusqu'ici, il sera mis à disposition des membres de la Société forestière suisse un nombre déterminé d'exemplaires de ce travail, chez Büchler & Cie, cela pour un prix très bas. Pour l'avenir, le Comité permanent se réserve de fixer, dans chaque cas donné, le montant de sa subvention et toutes autres conditions.

9^o L'édition italienne de « Forêts de mon pays » est actuellement à l'impression. Selon toute probabilité, elle pourra être distribuée à Pâques.

10^o Les travaux préparatoires de la réunion annuelle de 1934 à Lausanne sont en cours. Le comité local en a prévu la date au 10—13 septembre, soit pendant l'ouverture du Comptoir suisse.

CHRONIQUE.

Cantons.

Vaud. *Association forestière vaudoise.* Cette association a publié récemment son rapport sur l'exercice 1932/33. De ce suggestif exposé sur la multiple activité déployée, au service des propriétaires de forêts pendant l'année dernière, nous extrayons les quelques passages suivants qui ne manqueront pas d'intéresser nos lecteurs.

Constatons d'abord que *l'effectif* de l'Association ne cesse d'augmenter. Au 1^{er} août 1933, elle groupait l'Etat de Vaud, 191 communes (1932 : 189) et 59 (1932 : 57) propriétaires de forêts privées, soit au total 251 membres, possédant 55 830 ha (1932 : 55 828 ha), produisant 187 724 m³.

Dans le chapitre intitulé « Comité de direction », sont passées en revue les différentes mesures de protection prises au cours de l'an dernier, pour lutter contre la mévente des bois et la baisse des prix. On y lit en particulier :

Les *mesures de protection forestière* prises par la Confédération